Aubenas-les-Alpes

CONTRAT DE LOCATION SALLE PIERRE MARTEL

RENSEIGNEMENTS SUR LE LOCATAIRE

Habitant Aubenas les Alpes ☐ Association ☐ Autre ☐

NOM..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Téléphone .....

Courriel : .....

Dates de réservation : du..... au .....

Type de manifestation : .....

PIECES A FOURNIR :

- ☐ Chèque de caution d'un montant de 1000 € à l'ordre du ***Trésor Public***.
- ☐ Chèque de caution pour le ménage de 150€ à l'ordre du ***Trésor Public***.
- ☐ Chèque de règlement de la location pour un montant de :_____ Euros à l'ordre du ***Trésor Public***.
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile à jour à la date de la location.
- ☐ Photocopie carte National d'identité
- ☐ Justificatif de domicile.

REGLEMENT INTERIEUR de la salle Pierre MARTEL

ARTICLE 1 : TYPES DE MANIFESTATIONS AUTORISEES

- La salle des fêtes pourra accueillir les manifestations suivantes : Soirée dansante, Réunion, formation, conférence, Loto, Repas de Famille, Colloques et Collations. En règle générale, la pratique du sport ne sera autorisée que dans le cadre d'une convention avec la mairie
- Sont expressément exclues les activités qui risqueraient de troubler l'ordre public.
- En dehors des périodes électorales françaises, les manifestations politiques sont interdites.
- La salle ne pourra être louée ni utilisée exclusivement par des mineurs. L'utilisation de la salle par des mineurs sera faite sous l'autorité d'une personne majeure, responsable de la location.
- Dans le cas de manifestations contenant des productions musicales, il appartiendra au locataire de se mettre en règle avec la SACEM.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RESERVATION

- La salle Pierre Martel peut être louée à des organismes publics ou privées, à des associations, des entreprises privées ainsi qu'à des particuliers
- La réservation de la salle comprend la totalité du local.
- Les demandes de réservation doivent être faites auprès de la mairie au plus tard 15 jours avant la date de réservation souhaité. La réservation devient ferme lors de la réception des chèques de caution, du règlement de la location et de l'attestation d'assurance.
- Chaque utilisateur (particulier ou association) devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir lors de la location (aux participants ou aux tiers). Celle-ci devra préciser les dates, heures et lieu de location (en tenant compte des jours de remise de clés) et devra être fournie au moment de la réservation.
- Le montant de location et de la caution sont établis par délibération du Conseil Municipal et pourront être modifiés chaque année sans changements du présent règlement. (CF annexe Tarifs des locations).
- La mairie se réserve le droit de louer ou non la salle. Le Maire (ou un conseiller municipal par délégation) est seule habilité pour accorder ou refuser la location de la salle.
- La signature de ce contrat de location par le locataire décharge la commune de toute responsabilité au niveau de l'utilisation des locaux.
- En cas de problèmes ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la commune d'Aubenas les Alpes est en tous points dégagée. Lors de la remise des clefs et de leur restitution, un état des lieux intérieur et extérieur ainsi que la vérification du matériel mis à disposition seront effectués par les deux parties.
- En cas de dégradations d'un montant inférieur à 1000 €, les locataires s'engagent à régler le montant exact des réparations sur présentation des factures. Le chèque de caution leur sera alors restitué. Si les dommages venaient à dépasser le montant provisionné, les locataires s'engagent à régler le surcoût sur présentation des factures par la mairie.

ARTICLE 3 : CAPACITE DE LA SALLE

Le nombre de participants est limité à 150 personnes.

ARTICLE 4 : LOCATION - MISE A DISPOSITION

- **Demi-journée : 09 :00 – 13 :00 / 14 :00-18 :00**
- **Soirée : à partir de 18:00 (remise des clés le lendemain matin à 09:00)**
- **Jour de semaine : de 09 :00 à 18 :00**
- **Week-end : du vendredi 18h00 au lundi matin 9h00**

ARTICLE 5 : ANNULATION DE RESERVATION

- Le Maire peut, à tout moment, être amené à annuler une manifestation en cas de force majeure. Il préviendra le locataire dans les meilleurs délais. Le locataire ne peut demander d'indemnités à cette occasion. Son chèque de caution et le montant de la location lui seront restitués. La commune garde une priorité absolue d'utilisation de cette salle. Elle peut retirer l'autorisation de cette utilisation pour ses besoins à tout moment.
- Si le locataire est amené à annuler sa location, il devra prévenir la mairie par écrit. Le montant de la location restera acquis à la commune et le chèque de caution lui sera restitué.

ARTICLE 6 : MATERIEL

- Des tables ainsi que des chaises pourront être mises à disposition du locataire en fonction de ses besoins et dans la mesure du possible.
- Un inventaire sera établi avec les services de la mairie à la prise en charge et au retour des clefs. Les accessoires manquants, cassés ou défectueux seront refacturés à prix coûtant de rachat.
- Aucune fixation, de quelque nature qu'elle soit, ne pourra être placée sur les murs, les portes, le plafond et les lumières du plafond.
- Il est interdit de brancher des appareils électriques et tout système sans avoir obtenu préalablement l'autorisation spécifique écrite de la mairie.
- Le local cuisine n'est pas habilité à faire la cuisine mais simplement à recevoir des aliments déjà préparés. Le traiteur ou l'utilisateur aura tout loisir d'utiliser le matériel mis à disposition par la marie pour réchauffer les plats.
- Le lave-verre est à disposition.
- Tout autre installation et/ou utilisation de matériel extérieur devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la mairie.

ARTICLE 7 : VENTE DE BOISSONS

- Dans le cas où le locataire est autorisé à ouvrir un débit de boissons « temporaire », il devra veiller au strict respect des dispositions de l'article L-48 du code des débits de boissons.
- Par ailleurs, le locataire est tenu de respecter les horaires de fermeture applicables dans le cadre de la législation des débits de boisson. La vente de boissons alcoolisées est formellement interdite.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE SECURITE

Les conditions de sécurité devront être respectées :

- Veiller à préserver l'accès et l'ouverture des issues de secours vers l'extérieur pendant la manifestation.
- Avant l'arrivée du public, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité.
- Toutes modifications des installations électriques et autres équipements (eau, téléphone, chauffage) sont interdits. Tout utilisation d'appareils producteurs de feu est proscrit.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- Il est interdit d'utiliser des barbecues à charbon ou à bois.
- Aucune bouteille de gaz n'est autorisée dans la salle.

ARTICLE 9 : NIVEAU SONORE

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.
Conformément au Code Pénal et à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention.

- Ainsi, à partir de 22h00, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage.
- Les issues devront ainsi être maintenues fermées, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines.
- Les usagers de la salle doivent s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle à partir de 22h00, sauf dérogation obtenue auprès du maire.
- Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie.

ARTICLE 10 : NETTOYAGE DES LOCAUX

Les locaux, le matériel, le mobilier et les alentours de la salle des fêtes devront être remis en état avant de rendre les clefs. La propreté de la salle, après occupation, est à la charge du locataire. Aucun papier, carton et ordure diverse ne devra subsister dans la salle.

- **Balayage et lavage des sols** de la salle des fêtes, des halls d'entrée et de la cuisine.
- **Nettoyage des Sanitaires** cuvette et assise des toilettes et lavabos**.**
- **Evacuation des poubelles**. Notre commune procède au tri-sélectif, des containers prévus à cet effet sont disponibles à la sortie du village sur la départementale. La caution ne sera pas rendue en cas de présence de détritus ou de poubelle.
- **Nettoyage du coin cuisine :**
  - La grande armoire réfrigérée devra être vidée, nettoyée et mise hors tension. Les portes devront être laissées entrouvertes.
  - L'armoire chauffante doit être nettoyée.
  - L'armoire de rangement doit être nettoyée**.**
  - L'évier doit être nettoyé.
    Le lave-verre vider et nettoyer le filtre.
- **Nettoyage des abords extérieurs**.
- **Rangement du matériel mobilier** : les tables seront rangées sur les chariots disponibles à cet effet; les chaises seront empilées et rangées dans l'espace dédié.
- **Extinction des chauffages.**
- **Les produits WC, les produits d'entretien et les sacs poubelles** sont à la charge du locataire.

- **A votre départ,** portes et fenêtres donnant sur l'extérieur doivent être correctement fermées avec leur sécurité.
- **Si le responsable constate que le ménage n'a pas été fait correctement le chèque de caution du ménage sera encaissé.**

ARTICLE 11 : PARKING

- Le parking situé devant la salle des fêtes est mis à disposition aux mêmes dates et heures que la manifestation. Un parc de stationnement est à votre disposition.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINALES

- La mairie et la gendarmerie sont chargées de l'application du présent règlement.

- Fait et délibéré par le conseil municipal d'Aubenas les Alpes dans sa séance du 19 janvier 2025 par délibération n° 2025-005

  Le Maire Madame Sylvie MARTELLI

CONTRAT ETABLI A AUBENAS LES ALPES, EN DEUX EXEMPLAIRES

le .....

Je soussigné .....

Déclare accepter les termes de ce contrat

Signature du locataire,
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

La Municipalité, le bailleur,

ANNEXE-TARIF LOCATIONS DE LA SALLE PIERRE MARTEL

Fait et délibéré par le conseil municipal d'Aubenas les Alpes dans sa séance du 19 janvier 2025 Délibération DE2025-005

TARIF CAUTION

1000.00€ pour la salle
Entretien ménage 150.00€ de la salle

TARIF LOCATIONS

	HABITANT AUBENAS les ALPES	AUTRES
WEEKEND	350.00€	450.00€
JOURNEE OU SOIREE	100.00€	150.00€
DEMI-JOURNEE	50.00€	80.00€

VALABLE DU 19 JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

Le Maire
Madame Sylvie MARTELLI